

Assemblée communale du 10 décembre 2024

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 47 personnes, dont une personne n'ayant pas le droit de vote (l'administrateur)

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

Au nom du conseil communal, **M. le Président** déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 48 du 29 novembre 2024, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^{ème} des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Colin Yerly
- M. Dominique Magnin
- M. Stéphane Ruffieux
- M. Laurent Rossier

Le calcul précis des voix donne une participation de 46 personnes habilitées à voter.

Dès lors, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un-e conseiller-ère ou quelque personne que ce soit.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 3 septembre 2024**
2. **Budgets 2025**
 - 2.1 **Budget communal des investissements**

2.1.1 Crédit pour l'installation de l'adduction d'eau à la route des Brévières CHF 91'000.-

Rapport de la Commission financière
Vote

2.2 Budget communal de résultats 2024

2.3 Rapport de la Commission financière

2.4 Votre final du budget communal de résultats et des investissements

3. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Présentation
Rapport de la Commission financière
Votes

4. Adhésion au Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

Présentation
Rapport de la Commission financière
Vote

5. Divers

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 3 septembre 2024

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 septembre 2024.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Sandra Favre, collaboratrice administrative communale, pour la rédaction du procès-verbal et passe la parole à Mme Marie-Claude Clerc pour la présentation du point 2 du tractanda.

2. Budget 2025

2.1. Budget communal des investissements

Mme Marie-Claude Clerc explique que l'essentiel des investissements planifiés pour 2025 sont des reports de crédits du budget précédent. Ceux-ci ne concernent pas les dicastères de l'administration générale, de la formation, du trafic et des télécommunications. L'élargissement de l'anneau central du giratoire de Belmont est mis en attente, au pire abandonné, selon la décision finale du SPC, qui tarde à venir. Les investissements de l'an prochain concernent la défense incendie (pose de l'hydrant) des immeubles en cours de construction «Au Pré», en face de la Résidence St-Martin; le changement des conduites d'eau potable et canalisations d'eaux usées au chemin de la Creusette et le solde du crédit d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur les Brévires – Les Rialets. A noter, la suppression du solde du crédit de CHF 313'500.- voté en décembre 2004 pour le bassin de rétention situé au bas du village. Les travaux avaient finalement pu être menés conjointement aux travaux de réfection de la route d'Autigny pour un montant d'environ CHF 42'000.-. Le solde de CHF 271'545.- n'apparaît désormais plus dans les reports de crédits et il en était temps. Un seul nouvel objet apparaît dans ce budget des investissements 2025 : il s'agit d'un crédit destiné à des travaux d'adduction d'eau à la route des Brévires. M. Yves Nicolet vous le présentera tout à l'heure.

Au point de vue des revenus nous comptons toujours sur la subvention en faveur de la construction du chauffage à distance, déjà inscrite au budget précédent, mais non encore encaissée.

En fin de compte nous bouclons ce budget des investissements avec un total de dépenses nettes de CHF 496'530.-.

M. le Président passe la parole à M. Yves Nicolet pour la présentation du point

2.1.1 Crédit pour l'installation de l'adduction d'eau à la route des Brévires de CHF 91'000.-.

M. Yves Nicolet explique que dans le secteur de la route des Brévires, en aval, aux abords de la route cantonale, deux constructions neuves remplaceront les constructions existantes.

La première est située sur les articles RF 352,353, 570 et 904 de la Commune de Cottens. L'alimentation en eau de cette parcelle doit être déplacée pour permettre la construction des nouveaux immeubles. Le permis de construire a été délivré.

La deuxième est située sur l'article RF 473 de la Commune de Cottens. Un permis de construire pour un immeuble de 17 appartements a été délivré à cet endroit. L'alimentation actuelle est sous dimensionnée pour faire face à la consommation des habitants qui l'habiteront. De plus ce bras nous permettra de renforcer l'alimentation en eau dans le secteur de la Croix lorsque les nouvelles constructions projetées y verront le jour.

Le montant total de cet investissement est devisé à **CHF 91'000.- TTC**. Le conseil communal vous recommande d'approuver cet investissement. Cet investissement sera financé par les liquidités et l'amortissement sera de 1,25 % l'an. Celui-ci sera financé par le compte de l'eau potable.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions concernant cet objet ?

Questions de l'assemblée :

M. Guillaume Gendre demande si une mise en séparatif est à prévoir et si un déplacement sur un terrain privé est à charge de la commune.

M. Yves Nicolet répond que la mise en séparatif est déjà existante et qu'il y a prise en charge de la commune s'il y a une conduite de transport et que ce point est prévu dans le règlement communal.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** pour sa présentation et donne la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

2. Budget communal d'investissements

2.1.1 Crédit d'installation de l'adduction d'eau à la route des Brévires CHF 91'000.-

De nouvelles constructions sont prévues aux articles RF 352, 353, 570 et 904 nécessitant le déplacement de conduites d'eau. Un immeuble de 17 appartements sera bâti sur l'article RF 473 en remplacement d'une villa familiale. Un renforcement de l'alimentation en eau dans le secteur de la Croix sera réalisé en prévision des nouveaux raccordements. Ces travaux importants qui débiteront dès la mise en route des chantiers sont devisés à CHF 91'000.

La commune a l'obligation d'assurer la fourniture suffisante en eau potable. Dès lors, la Commission financière donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 91'000 payé par le ménage communal.

M. le Président remercie **M. Pierre-André Ryter** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 91'000. -- pour le crédit d'installation de l'adduction d'eau à la route des Brévires est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour la présentation du budget communal de résultats 2025.

2.2. Budget communal de résultats 2025

Mme Marie-Claude Clerc informe via un graphique que l'évolution du compte de résultats est un peu moins favorable que l'an passé où tant les charges que les revenus augmentaient chacun d'environ CHF 400'000.-. Pour 2025, la prévision nous indique une augmentation des charges (+ CHF 346'195.-), supérieure à celle des revenus (+CHF 316'620.-). Les premières comme les seconds franchissent la barre des 7 millions. L'excédent de charges s'élève à CHF 263'345.- équivalent à 3,6% de l'ensemble des charges. Le pari d'un budget équilibré n'a pas pu être tenu.

Mme Marie-Claude Clerc explique que le conseil communal a opté pour une nouvelle présentation du budget, qu'elle espère plus digeste que précédemment. Elle va se limiter à relever les écarts les plus importants ainsi que les montants ou nouvelles positions méritant explications. Le détail était accessible sur le site internet de la commune et, si besoin, quelques exemplaires du budget détaillé sont à disposition à l'entrée de la salle.

Explications et illustrations par des slides de divers postes par Mme Marie-Claude Clerc :

1) Au chapitre de l'administration, les salaires du personnel communal augmentent de CHF 10'000.- en raison d'une promotion interne et de l'indexation des salaires à l'IPC. Nous avons retenu une indexation de 1% pour le budget, mais l'indexation réelle reprendra le taux officiel pour l'année écoulée.

2) Les entreprises informatiques avec lesquelles nous travaillons nous ont transmis les montants à prévoir pour les mises à jour.

3) Les frais de réception augmentent sensiblement, non pas en raison de la visite d'un dignitaire, mais pour financer l'achat d'un mobilier de fête – des tables et des bancs – achat qui épargnera le recours systématique au mobilier de tiers.

4) Entretien des bâtiments - la commune possède, entre autres, le bâtiment de la pétanque (ex-tir à 300 m). Le club de pétanque a investi passablement de temps et aussi d'argent à sa transformation et à son aménagement intérieur. Actuellement, l'état des installations électriques est en défaut, voire fait souci. Il s'agit dès lors de rénover l'infrastructure électrique : la commune prend à sa charge les travaux de génie civil et les câbles pour un montant de CHF 18'000.-. Autre élément de ce budget : les employés de l'édilité demandent de pouvoir disposer d'une petite cuisine, budgétée à CHF 5'000.-. De plus, l'entrée de la station de pompage du Pontet, à Chénens, va être équipée de pavés filtrants pour éviter de transporter des kilos de boue à l'intérieur du bâtiment.

5) Eau, énergie, élimination : **Mme Marie-Claude Clerc** mentionne cette position pour indiquer que la commune doit s'autofacturer la consommation d'eau potable et le coût de son épuration.

6) Amortissements : l'augmentation se rapporte à l'amortissement du CAD.

7) Les charges de la scolarité obligatoire augmentent de CHF 263'785.- et les revenus de CHF 246'335.-. C'est évidemment la fusion du cercle scolaire avec celui d'Autigny-Chénens qui bouscule ce budget, pas comparable aux précédents budgets de ce dicastère.

8) Les finances propres au nouveau cercle scolaire sont réglées dans la convention passée entre les trois communes. Son collègue M. Jean-Bernard Siggen a présenté les principaux éléments lors de l'assemblée du mois de septembre et elle ne va pas y revenir. Les 4 lignes de charges que vous voyez correspondent aux 4 comptes distincts créés simultanément à l'entrée en vigueur de la fusion: la première concerne le fonctionnement du cercle au plan scolaire (fournitures scolaires, machines et mobilier, maintenance informatique, piscine), la seconde est le compte des transports, la troisième, les camps et la quatrième correspond au prix de location des locaux fournis par Autigny et Chénens occupés par les élèves de Cottens (selon critère de la population¹).

9) La dernière ligne est la location versée par les communes de Autigny et Chénens encaissée par Cottens, calculée selon la même logique (selon critère de la population¹).

10) Le coût de l'électricité consommé par les bâtiments scolaires est en nette baisse grâce à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la nouvelle école.

11) Entretien des bâtiments scolaires : en plus de l'entretien courant, un ébouage des canalisations est jugé nécessaire (CHF 15'000.-) ainsi que la pose de pavés filtrants devant l'entrée d'un bâtiment (CHF 20'000.-) ; une partie des ampoules de la halle polyvalente va être changée au profit d'un éclairage LED (CHF 15'000.-) ; enfin des arbres vont être plantés aux abords de la place rouge (CHF 5'000.-).

12) Les charges de l'accueil extrascolaire diminuent en raison d'une baisse prévisible des effectifs scolaires, ce que l'on constate déjà pour l'année 2024.

13) Concernant le sport et les loisirs, le budget de ce dicastère essentiellement constitué de subventions, connaît un doublement de ses charges.

La cause est évidemment la subvention accordée au FC Cottens (CHF 50'000 en 2024 et CHF 50'000 en 2025), acceptée par l'assemblée communale de septembre dernier.

14) Sous subventions aux sociétés sportives sont comptabilisées les taxes de consommation et d'épuration de l'eau (vestiaires du FC, stand de tir, occupants de la halle de sport), que la commune prend à son compte.

15) Un projet de kermesse à l'ancienne participe enfin à l'augmentation du budget des marchandises pour l'animation.

16) La plupart des charges du dicastère de la santé sont des charges liées. Les montants sont transmis par le Réseau Santé Sarine (RSS) et le Service de la prévoyance sociale. La stratégie du RSS vise le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible, ce qui est bien pour tout le monde. À terme, cela pourrait se traduire dans l'évolution des coûts des différents types de prise en charge. Pour 2025 la légère baisse de notre contribution aux frais d'accompagnement en EMS s'explique

¹ Correctif : « selon critère de la population et du nombre d'élèves »

par la baisse, temporaire je l'espère, de la population légale de notre commune, à 1508 habitants fin 2023 (année de référence pour la contribution 2025) contre 1521 habitants fin 2022.

17) Bien qu'elles tiennent également compte de la population légale, les participations aux indemnités forfaitaires (indemnités proches aidants) et aux soins et à l'aide à domicile reflètent l'augmentation plus ou moins sensible des prises en charges dans ces deux domaines.

18) Les charges globales de la prévoyance sociale sont également en légère baisse.

19) Les subventions aux crèches et garderies sont en hausse. L'étude démographique entreprise il y a quelques années indique en effet qu'un réel besoin existe dans ce secteur. Pour rappel, le budget 2024 comprenait un montant de CHF 20'000.- correspondant au cadeau de bienvenue à la crèche qui s'est installée cet automne à Cottens.

20) Les charges du Service social régional diminuent, ce qui induit une diminution de notre participation. Le taux de chômage, jugé relativement faible (2,4% fin octobre), expliquerait la diminution des frais d'assistance assumés par le service.

21) CHF 5'000.- subvention aux abonnements de transports publics : la commune accorde dès le 1^{er} janvier 2025 une subvention de CHF 40.- par abonnement demi-tarif annuel ou 20% du prix d'achat d'un abonnement de parcours annuel jusqu'à concurrence de CHF 200.- et les autres abonnements bénéficieront d'une subvention de 20%. Un formulaire de demande de subvention sera disponible sur le site internet dès le début de l'année 2025. Ce formulaire devra être rempli et remis à l'administration communale avec la quittance d'achat de votre abonnement.

22) **Mme Marie-Claude Clerc** informe que le slide présenté illustre de manière chiffrée l'information publiée dans le bulletin communal concernant le prix de l'eau potable. Un rééquilibrage des taxes est nécessaire entre la taxe de consommation et la taxe de base : la première doit augmenter à CHF 1,80/m³ pour pouvoir financer les frais de fonctionnement et le volume acheté à l'AESO et la seconde peut diminuer, de 20 à 13 centimes, car les frais d'entretien et d'amortissement sont largement couverts par la réserve. L'augmentation de la taxe de consommation à CHF 1,80/m³ - maximum possible selon notre règlement - sera encore insuffisante pour assurer le financement total du « fonctionnement ». C'est pourquoi le règlement sera revu en 2025 pour une entrée en vigueur en 2026.

Question de l'assemblée :

M. Dominique Magnin demande si l'AESO a changé ses prix de vente de l'eau.

M. Yves Nicolet répond par la négative.

23) **Mme Marie-Claude Clerc** poursuit sa présentation : le conseil communal a également décidé de baisser le montant de la taxe d'exploitation des eaux usées, de CHF 2,90/m³ à CHF 2.-/m³. La provision au bilan se monte à CHF 2,7 millions de telle

sorte que l'on peut raisonnablement supporter cette baisse. La taxe de base reste inchangée.

Globalement, votre facture de l'eau (consommation et épuration) devrait donc diminuer en 2025, mais probablement légèrement augmenter dès 2026.

24) **Mme Marie-Claude Clerc** explique que pour boucler le budget 2024 de la gestion des déchets, qui doit également être autofinancée, il avait fallu puiser CHF 46'275.- dans la réserve. Celle-ci est aujourd'hui épuisée en raison de frais d'amortissement de la place des déchets verts. C'est pourquoi la taxe de base doit être augmentée de CHF 90.- à CHF 110.-/habitant ; les associations et autres sociétés verront, elles, leur taxe de base majorer de 20%.

25) Comme toutes les communes du canton, Cottens doit élaborer un plan communal des énergies. Le montant budgété doit financer le mandat confié à un bureau spécialisé.

26) L'Association régionale de la Sarine (ARS) à laquelle notre commune a adhéré en juin 2021 a pour objectif un développement coordonné et réussi du district. Elle traite les cinq domaines suivants : urbanisation, mobilité, développement économique, nature et paysage et tourisme. Durant la seconde partie de cette année l'accent a été mis sur la stratégie touristique : le 6 novembre dernier, l'assemblée des délégués a ainsi adopté un budget de CHF 966'000.- pour la promotion touristique 2025 (contrat de prestations avec Fribourg Tourisme et Région). Sur ce montant la ville de Fribourg (ville centre) prend en charge CHF 421'174.-. Le solde est réparti entre les autres communes du district selon leur population légale. Pour notre commune la facture s'élève à CHF 11'344.- (1,17%). S'y ajoute un montant de CHF 5'464.- correspondant à notre part au financement des autres tâches de l'ARS. Le premier projet touristique est dévolu aux « Chemins de la Sarine ».

Questions de l'assemblée :

M. Dominique Magnin demande si dès 2025, dans le cadre de l'ARS, il pourra publier dans Fribourg Tourisme, une annonce pour la fête du cervelas.

Mme Marie-Claude Clerc lui répond qu'elle le comprend comme cela et que M. Magnin pourra probablement publier son annonce.

Mme Marie-Claude Clerc poursuit sa présentation avec les sujets suivants :

Impôts et revenus de la péréquation

27) Notre principale source de revenus, le revenu de l'impôt sur les personnes physiques, augmente, selon les prévisions, de CHF 150'000.-. Toutes les autres sources de revenus sont en baisse.

28) L'apport de la péréquation des besoins diminue de plus de CHF 9'000.-. Parmi les critères retenus pour déterminer le montant à recevoir figurent notamment la croissance démographique, le nombre d'enfants en scolarité obligatoire (critère de loin le plus important) et la démographie de la petite enfance. La croissance démographique de notre commune est très faible, voire nulle, et le nombre d'enfants scolarisés ou en bas âge diminue. Ceci explique cela, du moins en grande partie.

29) La péréquation des ressources est basée sur l'indice de potentiel fiscal (IPF), lui-même basé sur les revenus de 8 types d'impôts réguliers, le poids le plus important étant attribué au revenu de l'impôt sur les personnes physiques. Pour déterminer l'apport 2025, ce sont les revenus des impôts perçus en 2020, 21 et 22 qui sont pris en compte.

Passage de 9 à 12 acomptes d'impôt

A propos d'impôt, vous avez certainement pris connaissance du passage de 9 à 12 acomptes en ce qui concerne l'impôt communal. Cette solution de lissage sur 12 mois a été adoptée afin d'éviter le manque de liquidités dont « souffre » la commune de manière récurrente entre mai et fin juillet.

En principe, vous avez donc 2 acomptes d'impôt communal à payer durant les mois de janvier, février et mars 2025.

Toutefois, nous allons faire preuve de souplesse et d'indulgence. Ainsi, nous ne prélèverons pas d'intérêts moratoires sur les acomptes 2025, mais ils le seront sur le décompte 2025. Les intérêts moratoires seront calculés sur le décompte dès fin mai 2026.

D'autres graphiques sont présentés par **Mme Marie-Claude Clerc** tels que les charges par nature ainsi que la répartition des charges par dicastère.

Pour terminer et en récapitulation, elle présente le résultat budgété pour 2025 avec un découvert de CHF 263'345.-

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions.

Questions de l'assemblée :

M. Joël Pochon relève que le bénéfice sur les personnes morales chute de moitié et demande s'il y a des explications à ce sujet.

Mme Marie-Claude Clerc explique que quelques entreprises ont quitté la commune et qu'il ne reste qu'une seule entreprise imposée sur son bénéfice.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

2.3. Budgets 2025 de résultats et des investissements

Tous les postes des budgets 2025 de résultats et des investissements sont passés en revue et les modifications importantes font l'objet d'explications fournies et détaillées.

Le budget de résultats se solde par un résultat négatif de CHF 263'345, supérieur de quelque CHF 30'000 à celui de 2024.

La Commission financière est d'avis que les prévisions pour 2025 ont été estimées au mieux des informations disponibles. Elle donne un préavis favorable à l'assemblée

communale d'accepter les budgets 2025 de résultats et des investissements tels que présentés.

M. le Président remercie **M. Pierre-André Ryter** et passe au vote du budget communal des investissements et de résultats 2025.

Au vote à main levée, les budgets de résultats et des investissements 2025 sont acceptés à la majorité (44 voix favorables et 2 abstentions)

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Bernard Siggen** pour la présentation du point 3.

3. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

M. Jean-Bernard Siggen explique qu'après avoir présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 3 septembre 2024 l'école primaire de notre nouveau cercle scolaire, qu'il suit le cursus et après l'école primaire, qu'il arrive au CO, chez COSAHL, l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français. Celle-ci fédère 27 communes réparties en 6 régions sur les deux districts de la Sarine et du Haut-Lac francophone. Son but est de permettre aux communes membres d'accomplir leurs tâches légales dans le domaine de l'école du cycle d'orientation. Les élèves des communes membres sont scolarisés pour les 2/3 au sein des 4 écoles du cycle d'orientation de l'Association, à savoir le CO du Gibloux (à Farvagny), le CO de Marly CLIC, le CO de Pérolles (à Fribourg) et enfin le CO de Sarine Ouest (à Avry) et pour le 1/3 restant au sein des 3 écoles du cycle d'orientation de la Ville de Fribourg (Belluard, Jolimont et DOSF). L'Association s'occupe maintenant de la construction du nouveau CO de Givisiez, qui doit absorber un surplus d'élèves dans les années 2030. Lors de l'assemblée communale du 2 mai 2023, 3 modifications des statuts de COSAHL vous avaient été proposées, à savoir celle concernant la composition du comité de direction (art. 16), celle de la clé de répartition des frais (art.37) et enfin celle de la limite d'endettement (art.39).

Si l'assemblée des délégués de l'Association avait approuvé, lors de sa séance du 14 décembre 2022, ces 3 modifications, fallait-il encore qu'elles le soient par les législatifs des trois quarts des communes membres de l'Association représentant plus des trois quarts de la population légale de toutes les communes membres.

Les citoyennes et citoyens de Cottens présents à l'assemblée du 2 mai 2023 avaient accepté la modification des articles 16 et 39 et refusé l'article 37 concernant la nouvelle clé de répartition des frais. En cela, vous aviez suivi les recommandations du Conseil communal.

Cet article 37 n'a pas obtenu l'adhésion des trois quarts des communes et en conséquence l'ensemble des modifications des statuts proposées par COSAHL a été rejeté et n'a pas pu entrer en vigueur au 1er janvier 2024 comme prévu.

Après ce refus en 2023, le comité de direction de COSAHL a remis l'ouvrage sur le métier en ne proposant que 2 modifications, celle concernant la composition du comité de direction et celle de la limite d'endettement.

Vous serez appelés à voter séparément sur ces deux modifications par souci de transparence et par respect par rapport à la demande de Mme la Préfète, Mme Lise-Marie Graden.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art.113 LCO), celle -ci devra donc être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population.

Pour chaque modification, je vous donnerai le résultat des votes des délégué-e-s et la prise de position du Conseil communal de Cottens.

La première modification concerne donc l'article 16. Ce changement est dû à la construction du nouveau CO de Givisiez.

*Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière **devient de facto une commune siège** et a droit à un.e représentant.e au sein du Comité de direction, celui-ci passant de 10 à 11 membres.*

Le comité de direction est donc composé :

La préfète de la Sarine Mme Lise-Marie Graden

Le préfet du Lac M. Christophe Wieland

Un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;

Un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;

Un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois d'Amont (Arconciel, Ependes et Senèdes, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;

Un-e représentant-e de Sarine Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;

Un-e représentant de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;

Un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion)

A noter que la représentante pour Sarine-Ouest est Mme Katuscia Sansonnens de Neyruz.

L'Assemblée des délégués, en date du 2 mai 2024, a accepté à l'unanimité la nouvelle composition du Comité de direction et les modifications liées à l'intégration d'un nouveau membre représentant la commune de Givisiez. Le conseil communal de Cottens vous recommande d'accepter cette modification.

La deuxième modification concerne le relèvement de la limite de l'endettement. Pourquoi cette augmentation ?

Le slide suivant vous montrera une analyse de l'augmentation de l'endettement en fonction du plan financier 2025-2029 prévu par l'Association, ceci en relation avec les constructions ou modifications actuelles et les projets futurs.

Jusqu'en 1988	10 millions
de 1988 à 2003	30 millions
de 2004 à 2017	50 millions
dès 2018	100 millions
dès 2025	150 millions

Un tableau récapitulatif est présenté et explique l'évolution de l'endettement de l'Association. Les principaux objets d'investissements en réponse aux besoins induits peuvent être résumés comme suit :

1998-2003 : agrandissement et transformation du CO du Gibloux.

2003 : assainissement, rénovation et agrandissement des cuisines du CO de Pérolles.

2002-2004 : 3^{ème} étape de transformation du CO de Marly.

2001-2008 : construction du CO de Sarine-Ouest.

2007 : réfection de l'aula et réaffectation de l'ancienne chapelle du CO de Pérolles.

2017 : transformation de l'aile nord de 1959 et aménagement de 2 salles de classe supplémentaires au CO de Pérolles.

2017 : transformation et aménagement de 2 salles de classe supplémentaires au CO de Sarine-Ouest.

2018-2021 : correction de défauts de construction et remplacement des stores toile du CO de Sarine-Ouest.

2022-2024 : achat de terrains pour la construction du CO de Givisiez.

2023-2026 : assainissement des ailes de 1974 et 1978 ainsi que de l'enveloppe globale du CO de Marly, aménagement de 3 nouvelles salles de classe.

2022-2028 : études et construction du CO de Givisiez.

Nouveaux objets sur le plan financier :

2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine-Ouest, dont réaffectation de l'appartement du concierge.

2029-2030 : agrandissement et rénovation du CO de Pérolles.

Il est à relever une actualisation de l'endettement projeté entre décembre 2022 et aujourd'hui, en raison de l'évolution des coûts liés à l'assainissement du CO de Marly (en décembre 2022 19,45 millions et aujourd'hui projetés à 24,5 millions et à la construction du CO de Givisiez (61,5 millions sans les terrains et aujourd'hui à 82,9 millions)

La mise à jour des coûts de ces 2 projets majeurs contraint le comité de direction à revoir la limite de l'endettement pour la porter à 150 millions, sans quoi la marge de manœuvre pour faire face à un pic prévu vers 2029 sera très restreinte.

Encore une remarque importante pour terminer : l'endettement de l'Association est également à mettre en balance avec la valeur assurée des bâtiments qui représentait au 1^{er} janvier 2022 une somme totale de 111,5 millions de francs (sans le mobilier et l'informatique)

Il sied aussi de relever que selon l'article 41 des statuts de l'Association, les décisions de l'Assemblée des délégué-e-s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif (article 123d LCo) et celles supérieures à 10 millions au référendum obligatoire (article 123e LCo). Ainsi l'appel à l'emprunt pour le financement des objets d'importance est donc toujours soumis aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, et cela quelle que soit la limite d'endettement.

L'assemblée des délégués a accepté à l'unanimité le passage de la limite d'endettement à 150 millions et le Conseil communal vous recommande d'accepter cette modification. Une dernière information actuelle. Nous venons d'avoir eu la semaine passée l'assemblée des délégués de COSAHL pour le prochain budget 2025. Nous avons appris que pour l'instant 13 communes avaient déjà voté sur ce relèvement de la limite de l'endettement et que 12 l'avaient accepté.

Conclusion et entrée en vigueur :

Approbation par les législatifs des communes membres (modification essentielle devant être approuvée par $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population)

Délai avant fin 2024 pour se prononcer.

Approbation par la DIAF (Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts)

Entrée en vigueur au 1er janvier 2025

M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions.

Questions de l'assemblée :

M. Jonathan Rudaz demande quel a été le prix de construction du CO de Sarine Ouest afin de comparer avec le budget prévu pour celui de Givisiez.

M. Jean-Bernard Siggen prend la parole pour répondre qu'il va se renseigner afin pouvoir donner une réponse à M. Rudaz.

M. Pierre Kolly intervient en précisant qu'il y a une nette différence entre le CO Sarine Ouest et celui de Givisiez qui est beaucoup plus grand avec une capacité de 900 élèves et une construction qui sera faite 20 ans après celui du CO.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Jean-Bernard Siggen** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

3. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Deux modifications sont à l'ordre du jour :

- *La composition du comité de direction. Givisiez devient une commune-siège (art. 16) étant donné l'implantation du CO sur le territoire de la commune et*
- *La limite d'endettement est portée à 150 millions de francs (art. 39)*

La Commission financière s'est penchée sur ce deuxième point.

Afin de garantir le financement de la construction du CO de Givisiez et de tous les autres besoins actuels de rénovation, entretien, agrandissements, etc., la limite antérieure de 100 millions de francs prévue dans les statuts est trop étroite.

La Commission financière donne un préavis favorable à la nouvelle limite d'endettement telle que mentionnée à l'article 39, soit 150 millions de francs.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de la modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Au vote à main levée, la modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est acceptée à la majorité (45 pour et 1 contre).

M. le Président passe maintenant à l'approbation de la modification de la limite d'endettement de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Au vote à main levée, la modification de la limite d'endettement de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est acceptée à la majorité (42 pour et 3 contre et 1 abstention).

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point 4 du tractanda et passe la parole à **M. Yves Nicolet**.

4. Adhésion au Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

M. Yves Nicolet présente le contexte par un dia et les explications suivantes :
CEFREN

Membres actuels : Ville de Fribourg et la ceinture dorée

Clients actuels TWB (Convention) - CEG (Convention) - AESO (non-formalisé)

Buts : Assurer aux communes membres la fourniture d'eau potable selon les débits auxquels elles souscrivent - Construction et exploitation d'infrastructures nécessaires à ses buts (traitement, stockage, transport, pompage).

Approvisionnement en eau potable provient de la Station de potabilisation de Port-Marly (Lac de la Gruyère) - Achat d'eau des sources de la Tuffière (Eau de Fribourg)

AESO

Membres : Avry, La Brillaz, Prez, Cottens, Neyruz

Buts (quasi identiques à ceux du CEFREN) : Assurer aux communes membres la fourniture d'eau potable - Construction et exploitation d'infrastructures communes nécessaire à l'alimentation en eau potable et en eau d'extinction (stockage, transport, pompage).

Approvisionnement en eau potable : Membres (en priorité)

CEFREN : 1'000 l/min

CEG (consortium des eaux du Graboz : 530 l/min (→ eau provenant du CEFREN)

Divers schémas sont présentés pour expliquer les aspects géographiques des divers ouvrages.

M. Yves Nicolet explique que la commune de Cottens est en dessous de 50% d'auto-alimentation.

M. Yves Nicolet explique encore :

AESO – Approvisionnement

Il y a une forte augmentation de la dépendance à l'importation de l'eau à la suite des sécheresses successives et au changement de norme relative au chlorothalonil. Plusieurs sources des membres de l'AESO ont dû être fermées

→ il est nécessaire de sécuriser les apports extérieurs

→ il est nécessaire d'officialiser le mode relationnel avec le CEFREN

CEFREN

Préambule : M. Yves Nicolet explique qu'une association de communes ne peut pas être membre d'une autre association de communes (LCo) - Lors des échanges préliminaires, le CEFREN a fait savoir qu'il ne souhaite pas reprendre les infrastructures de l'AESO à moyen terme par équité de traitement avec ses propres membres.

M. Yves Nicolet informe alors que deux modes relationnels se présentent à nous, soit :

- *L'Adhésion au CEFREN des membres de l'AESO ou*
- *Officialisation de la relation client de l'AESO*

Définition du besoin en débit souscrit : M. Yves Nicolet explique qu'il sert à calculer le pas d'entrée au CEFREN.

Deux méthodes :

AESO

Moyenne du top 10 des débits **moyens** journaliers (prise en considération de l'effet des infrastructures)

CEFREN

Moyenne du top 10 des débits **maximums** journaliers

Débit souscrit au CEFREN -> 1'1500 l/min.

Moyenne du top 10 des débits **maximums** journaliers de l'achat d'eau hors membre de l'AESO

Ne dépend pas du mode relationnel

Prise en considération de l'évolution des besoins des membres de l'AESO et des infrastructures

La **contribution d'entrée** doit encore être adaptée à la baisse.

Il s'agira de prendre en compte des contributions de l'AESO en tant que client durant la période transitoire lors du calcul final.

Charges annuelles d'achat d'eau estimées : CHF 200'000.- en devenant membre du CEFREN

Charges annuelles d'achat d'eau estimées : CHF 237'500.- en restant membre client

Pour la contribution de consommation : Le volume d'eau acheté au CEFREN est réparti au prorata du volume d'eau acheté à l'AESO par les communes (2023)

Le tableau ne tient pas compte des charges liées au transit pour le transport de l'eau du CEFREN jusqu'à l'AESO au travers des distributeurs tiers. → Indépendant du mode relationnel choisi

M. Yves Nicolet présente le tableau indiquant clairement la contribution d'entrée qui va en s'accroissant au fil des années car des investissements devront bientôt être consentis et le coût sera automatiquement impacté.

Cottens : 2025 2035 2045
CHF 309'540.- 388'080.- 537'075.-

Analyse de M. Yves Nicolet : Devenir membre ou rester client

Le mode « client » est avantageux durant les 2 premières années

Le mode « membre » devient avantageux à partir de la 3^{ème} année

En devenant membre du CEFREN, nous devons financer cette contribution d'entrée de plus de 2 millions par un emprunt. Les 2 premières années nous serons légèrement déficitaire. Cependant dès la 3^{ème} année les comptes seront à nouveau équilibrés. De plus notre droit d'eau serait garanti au-delà de 2035.

En résumé :

Endettement plus important en mode « membre »

Trésorerie plus sollicitée en mode « membre » dû au remboursement de l'emprunt

Évolution de la trésorerie peu influencée par le choix du mode relationnel avec le CEFREN

En restant en mode client de l'AESO, nous pouvons signer une convention de 10 ans soit jusqu'en 2035. Les conditions seront alors rediscutées en 2035.

Financement

Adhésion au CEFREN des membres de l'AESO

Charges d'entrée – CHF 2.1 millions

→ Financement par l'AESO au travers d'un emprunt

→ Couverture des charges par les revenus de l'AESO

M. Yves Nicolet précise que les charges annuelles d'achat d'eau de CHF 200'000.- n'engendrent pas d'augmentation du prix de l'eau de la part de l'AESO

→ Couverture par les revenus de l'AESO

Officialisation de la relation client de l'AESO

→ Charges annuelles d'achat d'eau – CHF 237'500.-

→ Couverture par les revenus de l'AESO

Fonctionnement

Indépendant du mode relationnel choisi l'AESO conserve sa position de gestionnaire vis-à-vis du CEFREN et des communes membres. **M. Yves Nicolet** explique qu'au niveau de l'eau rien ne change, seule la tarification changerait.

M. Yves Nicolet expose le résumé suivant :

En mode « Adhésion au CEFREN des membres de l'AESO »

- **Sécurisation de l'approvisionnement à long terme,**
- **Facilitation d'adaptation du débit souscrit**
- Charges annuelles d'achat d'eau estimées : CHF 200'000.- par année

En mode « Officialisation de la relation client de l'AESO »

- Sécurisation de l'approvisionnement pour une durée limitée (10 ans)
(sans garantie formelle à la fin de la durée du contrat)
- Charges annuelles d'achat d'eau estimées : CHF 237'500.- par année à l'AESO

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions.

Questions de l'assemblée :

M. Guillaume Gendre souhaite savoir si les sources fermées, qui n'ont pas été prise dans le calcul, pourraient être remises en fonction à l'avenir.

M. Yves Nicolet explique que les analyses desdites sources ne révèlent pas un quota suffisant et qu'une éventuelle réouverture n'aurait pas d'incidence sur le prix.

M. Jonathan Rudaz souhaite savoir ce qu'il se passe si d'autres communes de l'AESO n'acceptent pas cette adhésion au CEFREN.

M. Yves Nicolet précise que le chemin que prend l'eau reste identique et qu'en cas de refus nous resterons membre de l'AESO avec un prix au tarif AESO et par conséquent un tarif plus élevé.

M. Jonathan Rudaz demande si le fait d'être membre de l'AESO et du CEFREN n'aboutira pas sur une multiplication des coûts.

M. Yves Nicolet précise que le CEFREN ne s'occupe que du transport de l'eau car il n'a pas de réservoir d'eau. Les tâches des deux associations sont bien distinctes.

M. Yves Nicolet passe à la présentation des Statuts du CEFREN

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines a été constitué en 1963. A l'époque les communes de Fribourg avaient déjà compris que l'union fait la force.

Le CEFREN a pour but d'assurer aux communes membres la fourniture d'eau potable selon les débits auxquels elles souscrivent.

Les organes du CEFREN sont :

- a) l'assemblée des délégué-e-s ;
- b) le comité de direction ;
- c) la commission financière.

L'assemblée des délégués sont :

- a) la Ville de Fribourg a droit à trois délégué-e-s ;
- b) les communes de Courtepin et de Villars-sur-Glâne ont droit à chacune deux délégué-e-s ;
- c) les autres communes membres ont droit à chacune un-e délégué-e, qui porte l'ensemble des voix de la commune.

Le comité de direction est composé de 7 membres élus par l'assemblée des délégué-e-s pour une législature, en veillant à une représentation régionale équitable et avec les limites suivantes

- a) la Ville de Fribourg a droit à deux membres ;
- b) les communes de Courtepin et de Villars-sur-Glâne ont droit à chacune un membre.

Nous pouvons en conclure que 3 sièges sont disponibles pour la ceinture élargie de Fribourg. Les communes de Fribourg et Villars sur Glâne pèsent lourd dans les organes du CEFREN. **M. Yves Nicolet** explique que nous aurons certes que peu d'influence dans les décisions, mais en étant membre, cela nous garantit l'équité de traitement.

La commission financière est composée au moins de 3 membres, issus de 3 communes différentes.

- 1 Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.
- 2 Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.
- 3 Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

M. Yves Nicolet énumère la provenance des sources financières :

- a) Les contributions des communes membres et des clients (cf. art. 28)
 - b) Les paiements des services qu'elle fournit aux communes membres ou à des clients
 - c) Les emprunts ;
 - d) Les éventuelles subventions.
-
- A) La contribution d'entrée : elle correspond au droit d'entrée dans le CEFREN pour un débit souscrit donné. Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau. Elle est due par toute nouvelle commune entrant dans le CEFREN ou pour toute acquisition supplémentaire de débit souscrit. Il est tenu compte des amortissements déjà effectués comme commune-membre ou comme client-e
 - B) La contribution d'entrée temporaire : elle correspond au droit d'entrée temporaire dans le CEFREN pour un débit souscrit donné. Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau, et capitalisée sur la durée du contrat. Elle est due par tout nouveau client ou pour toute acquisition supplémentaire temporaire de débit souscrit (par un membre ou un client). Il est tenu compte des amortissements déjà effectués comme commune-membre ou comme client-e.
 - C) La contribution annuelle (fixe) : elle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le plan directeur des infrastructures d'eau potable du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par

l'alimentation, le cas échéant, du fonds pour investissements futurs. La contribution annuelle est calculée comme suit : coût du litre/minute (soit la somme des charges financières annuelles et projetées à 5 ans, divisées par la totalité des débits souscrits) multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné-e.

- D) La contribution de consommation (variable) : elle couvre toutes les charges relatives à l'exploitation. Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.
- E) La contribution extraordinaire : elle sert à couvrir le déficit d'exploitation qui ne peut pas être couvert par le capital propre non affecté. Elle est calculée proportionnellement au débit souscrit et est supportée par les membres, en vertu des statuts, et des clients, en vertu des contrats signés.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions.

M. Pierre Kolly demande qui aura à charge les éventuels travaux de connexion pour l'adhésion au CEFREN ? Est-ce l'AESO, le CEFREN ou les communes ?

M. Yves Nicolet répond qu'une partie des travaux est déjà effectuée depuis 3-4 ans du côté de Nonan pour se sécuriser auprès du CEFREN. Elle a été effectuée à la charge de l'AESO.

L'AESO doit encore effectuer des travaux de préparation au Bois des Morts, il s'agit d'aménagement au niveau du carrefour, travaux dont le montant de devisé pour 2025 est pris en charge par l'AESO

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la commission financière M. Marc-André Ryter

4. Adhésion au Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

L'adhésion des membres de l'AESO au CEFREN a pour but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable à long terme ainsi que de garantir un débit d'eau pérenne. La contribution d'entrée de cette adhésion de notre commune est de CHF 321'090. Ce montant sera totalement pris en charge par l'AESO et n'aura aucun impact sur le prix de l'eau.

Au vu de l'importance grandissante que va prendre l'approvisionnement en eau dans le futur, la Commission financière donne un préavis favorable à l'adhésion de la commune de Cottens au CEFREN. Son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2025.

M. le Président remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de l'adhésion au consortium pour l'alimentaire en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Au vote à main levée, l'approbation de l'adhésion au consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) est acceptée à l'unanimité.

M. le Président passe maintenant à l'acceptation des statuts du consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

Au vote à main levée, l'acceptation des statuts du consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) sont acceptés à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point 5 du tractanda, soit les Divers.

5. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

Mme Geneviève Reynaud propose que le jardin du souvenir soit déplacé sur la partie droite à l'entrée du cimetière, sur la place en verdure.

M. Gabriel Nussbaumer prend note de cette demande et informe Mme Reynaud que ce sujet sera traité en séance du conseil et qu'une réponse sera donnée à la prochaine assemblée.

M. Jonathan Rudaz constate que les revenus ne couvrent pas l'augmentation des charges et demande s'il faudra s'attendre à une prochaine augmentation d'impôts

Mme Marie-Claude Clerc répond que durant cette législature il n'y aura probablement pas d'augmentation du taux d'imposition Ce point sera peut-être réévalué en fonction des investissements votés lors de la prochaine législature.

M. Gabriel Nussbaumer rappelle le message qu'il a publié dans le bulletin communal. Il précise que les investissements sont planifiés en fonction des priorités.

M. Emeric Simonin constate que la population est stable voire décroissante et se demande si les constructions en cours vont amener plus de population.

M. Gabriel Nussbaumer explique que la commune fait tout pour ne pas être une cité dortoir et que les habitants puissent se plaire à Cottens

Mme Marie-Claude Clerc informe qu'il n'y a pas eu de constructions de locatifs ces dernières années, qu'il y a eu beaucoup de mouvements et que la commune est vieillissante. Dans certains cas les parents cèdent leur bien à leurs enfants. Avec les constructions en cours nous verrons si les nouvelles arrivées vont contribuer à une augmentation de la population. En résumé les constructions encore en projets seront réalisées à plus ou moins moyen-long terme. Les procédures de PAD et permis de construire sont longues.

M. Gabriel Nussbaumer donne la parole à M. Claude Magnin pour compléter les informations données par Mme Clerc.

M. Claude Magnin explique que plusieurs PAD sont en cours, que le canton demande plus de précisions lors de la mise à l'enquête (pour savoir notamment le nombre d'appartements), les procédures sont plus longues avec une moyenne d'environ 4 ans. Il confirme que la population est vieillissante, les enfants devenus adultes quittent Cottens et dans la majorité des cas, les villas ne sont occupées plus que par deux personnes.

M. Jean-Bernard Siggen intervient en rappelant que 54 élèves quitteront l'école en juillet prochain mais qu'il n'y aura pas 54 enfants qui arriveront dans la commune. Il confirme que le taux de natalité est en baisse.

M. Emeric Simonin conclut en confirmant que le manque d'infrastructures pour la petite enfance (crèche, accueil parascolaire) est un frein à la venue de nouveaux citoyens, il confirme que la nouvelle crèche sise sur la commune favorisera l'établissement de nouvelles familles à Cottens.

M. Maurice Felder remercie le conseil pour son dévouement.

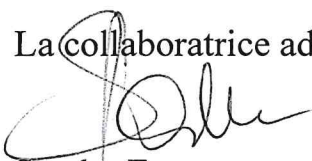
La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2025.

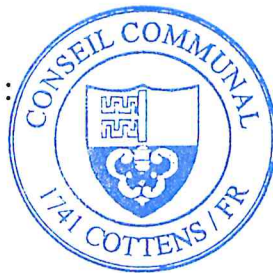
M. le Président clôt l'assemblée à 21h45 heures

« Sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale, conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La collaboratrice administrative :


Sandra Favre



Le Syndic :


Gabriel Nussbaumer

